

***Proposition de 1^{ère} déclinaison
opérationnelle pour 2022
du projet de mandat***

Projet de mandat 2021-2028

Proposition de 1^{ère} déclinaison opérationnelle pour 2022

Le projet de mandat 2021-2028 donne le cap de l'action régionale pour les 7 années de la mandature. Fondé sur un état des lieux du territoire et sur ses perspectives d'évolution à moyen terme, ce projet :

- Inscrit les transitions comme un fil conducteur central de la politique régionale ;
- S'appuie sur des principes d'action portés par l'exécutif : différenciation, proximité... ;
- Donne pour chacun des domaines d'intervention de la Région des éléments de contexte, les enjeux à relever et les orientations stratégiques poursuivies sur la période 2021-2028.

Ce projet, stratégique, sera décliné chaque année dans un document de mise en œuvre opérationnelle qui précisera les principales actions planifiées pour l'année en cours. L'ambition de ce document n'est pas l'inventaire exhaustif de l'action programmée de la Région, mais bien l'identification des actions emblématiques de la mise en œuvre opérationnelle du projet de mandat.

Ce document de mise en œuvre annuel permettra ainsi :

- D'éclairer les grands choix budgétaires au moment du débat annuel d'orientation budgétaire (DOB) ;
- De réaliser chaque année un bilan de réalisation et donc de suivre l'avancement du projet de mandat ;
- D'adapter l'action de la Région aux éventuelles évolutions du contexte sur la durée du mandat.

Le présent document constitue le volet 2022 de proposition de mise en œuvre opérationnelle du projet de mandat.

Il est présenté selon les 3 axes thématiques du projet de mandat : Economie – emploi – formation, Transitions écologique – énergétique – numérique, Fraternité – vivre ensemble.

Il aborde également quelques premiers chantiers en matière de ressources, sachant que les projets d'administration et d'organisation des services définiront de manière plus complète les modalités de fonctionnement de l'institution concourant à la mise en œuvre du projet de mandat.

Axe 1 : Economie – emploi – formation

Charte d'engagements sociaux et sociétaux (2^{ème} génération)

A l'occasion de la mise en œuvre du PAIR, la Région a souhaité assortir les financements régionaux d'un certain nombre d'engagements sociaux et sociétaux de la part des bénéficiaires. Les critères retenus ont visé la transition énergétique, la responsabilité sociale des entreprises contenue dans une Charte d'engagements qui a été adoptée et élaborée en pleine concertation avec les partenaires sociaux. La Bourgogne-Franche-Comté a été la seule Région à s'engager dans une telle démarche.

Aujourd'hui, à l'aube d'un nouveau mandat, l'exécutif est résolu à réaffirmer et conforter les principes qui ont sous-tendu cette première Charte d'engagement des entreprises. Il s'agit, pour la « 2^{ème} génération » de cette Charte, à la fois d'étoffer les critères sociétaux actuels et d'étendre le périmètre des bénéficiaires concernés. Il sera question de passer d'engagements volontaires à une éco-socio-conditionnalité réelle.

Cette nouvelle négociation va s'engager dès le premier trimestre 2022, en lien avec le comité de suivi de la Charte d'engagement.

Indicateur : Finalisation de la nouvelle Charte d'engagement

Développement économique

L'année 2022 sera d'abord marquée par l'adoption du SRDEII, qui constituera la feuille de route économique de la Région pour le mandat. Cette nouvelle stratégie économique comportera la vision régionale du profil économique de notre territoire à moyen terme. L'enjeu sera, au-delà de la création d'emplois, d'accompagner les transitions principalement écologique et énergétique, et de renforcer la différenciation territoriale. Dès 2022, des actions seront lancées pour répondre aux orientations fixées et aux besoins du territoire.

La Bourgogne-Franche-Comté est en effet affectée par des mutations économiques très profondes, liées à son profil industriel et à la forte présence d'une filière automobile qui doit se repenser en profondeur. A ce titre, la feuille de route automobile que la Région va adopter avec l'Etat constitue un cap important pour le territoire.

Ce plan s'appuiera sur :

- Un diagnostic réalisé avec l'appui du pôle Véhicule du futur, de l'AER et d'EMFOR pour les problématiques emploi / formation/ reconversion ;
- Nos priorités régionales seront mises en œuvre en collaboration avec tous les partenaires concernés y compris sociaux, en priorité avec l'Etat. Cela entraînera :
 1. Un reformatage des aides économiques, collectives et individuelles pour faire face aux nouveaux besoins ;
 2. La mise en œuvre au plus près du terrain d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences sur les Territoires (GPECT).

La filière de l'énergie et ses perspectives d'évolution feront également l'objet d'une veille attentive.

Les logiques d'action et d'intervention régionales ont été repensées pendant la crise sanitaire. Des dispositifs favorisant l'économie de proximité, en lien avec les acteurs publics locaux que sont les EPCI, ont été déployés d'une part, et des financements favorisant l'installation et la relocalisation d'entreprises ont été créés.

Nous poursuivons avec la prolongation du PACTE régional des territoires et du soutien à l'économie de proximité, notamment les commerces en milieu rural, en partenariat avec les EPCI.

En 2022, il conviendra en premier lieu de refonder le partenariat avec les EPCI sur la base d'une meilleure connaissance de l'état économique des TPE et de certains secteurs d'activité. Nous devons en effet mieux cibler nos aides avec l'introduction de critères de différenciation territoriale.

Le PACTE est un dispositif de masse engendrant une forte adaptation territoriale : plus de 100 EPCI et des milliers de TPE bénéficiaires. A l'issue de ces réflexions, il pourra s'appuyer sur :

- Un volet « soutien à l'investissement » délégué aux EPCI ;
- Un volet « soutien des EPCI à l'ingénierie / montage de dossiers d'investissement » ;
- Un volet « ingénierie financière ».

Indicateurs : Adoption du SRDEII – Elaboration de la feuille de route automobile – Définition du nouveau PACTE avec les EPCI

Agriculture

En cohérence avec le projet de mandat, plusieurs actions seront engagées dès 2022 pour faire face au double défi des filières en forte mutation et des enjeux territoriaux d'une région rurale et peu dense.

Ces actions porteront sur :

- La filière bovine et les abattoirs :
Dès 2022, il s'agira de promouvoir et d'accompagner une contractualisation justement rémunératrice pour les producteurs dans une stratégie de filière. La constitution de signes de qualité permettant de structurer une filière intégratrice est un facteur favorable à la création d'une plus-value pouvant être redistribuée aux différents maillons d'une filière. Ces stratégies souvent propres aux productions d'un terroir seront soutenues de manière appropriée.
Cette démarche sera proposée à l'ensemble des secteurs de production agricole avec une attention particulière pour les différentes filières viande qui doivent s'adapter à une évolution rapide des pratiques des consommateurs.
La production de viande bovine, dont notamment l'élevage de vaches allaitantes, constituera un secteur prioritaire pour la Région, qui pourra envisager un dispositif dédié : le pré-financement de l'engraissement, avec l'objectif d'accroître le nombre de broutards concernés de 30 % à la fin du mandat.
Par ailleurs, un « plan abattoirs » sera décliné en 2022 au niveau de l'agroalimentaire.
- La vente directe avec l'appui de la marque régionale :
La Région s'associera à la création d'une marque régionale garantissant une origine locale et la juste rémunération des agriculteurs adhérents. Elle s'engagera dans une ouverture renforcée des lycées aux productions locales.

Après évaluation de l'aide aux investissements et équipements pour la commercialisation en vente directe initiée dans le PAIR, la Région apportera de nouveaux appuis financiers aux acteurs locaux en complémentarité de l'aide à la transformation – diversification relevant du PSN. Ce dispositif pourra être doté d'un budget de 1 M€/an dès 2022.

Les réflexions stratégiques engagées fin 2021 et destinées à préciser les objectifs et modalités du soutien de la Région aux investissements du secteur de la transformation de viande bovine (abattoirs) pourront conduire à adapter les dispositifs existants, par exemple dans le futur PSN.

- Le renforcement de l'adaptation des exploitations au changement climatique :
Il conviendra de définir puis de mettre en œuvre des partenariats entre acteurs agricoles et EPCI pour répondre à l'échelle de chaque territoire aux enjeux de transition.
Les deux audits territoriaux 360° déjà engagés seront poursuivis. Cette action pourra se concrétiser dès 2022 par l'engagement de 2 à 3 nouveaux audits par an. Les programmes d'actions qui en résulteront et qui ne pourraient être financés par ailleurs pourront donner lieu, le cas échéant, à des dispositifs contractualisés entre la profession agricole, la Région et les EPCI concernés.

Indicateurs : Création de la marque régionale – Elaboration de RI vente directe – Nombre d'audits à 360°

Tourisme

Un nouveau Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) sera entamé pour être adopté en fin d'année. Il poursuivra trois grands objectifs prioritaires :

- Favoriser la reprise économique du secteur ;
- Amplifier le soutien au tourisme durable ;
- Accélérer l'innovation et les transitions ;

Il visera à poursuivre les grandes avancées du mandat précédent en termes d'itinérance, de politique d'hébergement ou de grands projets. Il sera l'occasion d'un travail avec le territoire et les partenaires du tourisme pour explorer de nouvelles pistes d'action en termes de tourisme social et de tourisme durable.

Par ailleurs, un travail sera entrepris, dans le cadre de la compétence formation professionnelle de la Région, pour soutenir les métiers en tension de l'hôtellerie et de la restauration.

Plus largement, la Région sera attentive à la démarche portée par l'Etat d'un plan national de reconquête et de transformation du tourisme qui portera, entre autres, sur la formation universitaire, la promotion des métiers du tourisme, le soutien au tourisme durable et au tourisme de savoir-faire.

Indicateur : Approbation du SRDTL

Attractivité

L'ensemble de nos politiques publiques visent un objectif commun : faire de la Bourgogne-Franche-Comté une Région où il fait bon vivre et travailler. Les habitants et les acteurs économiques et sociaux doivent partager cette ambition et la porter avec nous pour mieux convaincre à l'extérieur de cette réalité.

- **Poursuite des actions de mise en œuvre de la feuille de route**

La Stratégie régionale d'attractivité, dont les bases ont été posées dans le mandat précédent, défend les valeurs d'une attractivité qualitative, fondée sur un positionnement stratégique défini avec l'ensemble des partenaires du territoire, qui peut se résumer ainsi :

« La Bourgogne-Franche-Comté, région de référence autour du mode de vie « sain » et « accessible » (qualité de vie, réalisation de soi, bien-être et bien-manger, qualité des paysages, histoire et patrimoine, etc.) ;

« La Bourgogne-Franche-Comté, un territoire du et des possibles (foncier et immobilier accessibles, espaces disponibles, des villes moyennes et une ruralité accueillante).

Afin de décliner cette stratégie, une feuille de route a été élaborée autour de 4 axes :

- Consolider l'attachement / la fierté d'appartenance ;
- Traduire le positionnement « mode de vie sain » ;
- Organiser des politiques d'accueil ;
- Coordonner les acteurs et les actions de l'attractivité.

Il convient d'amplifier cette stratégie au regard des enjeux de ce nouveau mandat, afin de travailler encore davantage en proximité et en mettant en avant la question de la différenciation territoriale.

La Région définit le cap et les grandes orientations stratégiques et se pose en coordinateur des acteurs et des actions afin de soutenir et accompagner les initiatives locales, déclinaisons de notre feuille de route.

Les actions qui seront amplifiées dès 2022 visent à :

- Partager la connaissance ;
- Favoriser les parcours inter-territoires ;
- Accompagner l'émergence des talents du mode de vie sain et de la région accessible et valoriser les domaines d'excellence du mode de vie sain ;
- Développer et animer le réseau des ambassadeurs ;
- Créer et animer un club des référents (techniciens) de l'attractivité ;
- Disposer d'une offre d'accueil lisible et cohérente ;
- Créer un réseau de tiers lieux Bourgogne-Franche-Comté à l'extérieur de la région.

Indicateurs : Nombre d'ambassadeurs BFC / Nombre de territoires partenaires

- **Lancement d'une étude sur le portage de la démarche**

L'amplification et le développement de la démarche d'attractivité posent la question de son mode de portage. Initiée par la Région et aujourd'hui portée en interne dans les services, cette démarche est

aujourd'hui à la croisée des chemins sur deux aspects a minima : celui de la gouvernance partenariale et celui des moyens consacrés.

Dans ce contexte, une étude sera lancée afin d'étudier différents scénarii de portage et d'ambition de la stratégie d'attractivité.

Cette réflexion devra aboutir à proposer :

- Différentes possibilités de portage de la démarche (poursuite en interne, externalisation) ;
- Les modèles de gouvernance partenariale élargie (territoires infra régionaux, acteurs économiques, institutionnels...);
- Les modèles économiques possibles, en lien avec la gouvernance ;
- Le contenu des missions à assurer au-delà des éléments de la feuille de route déjà identifiés, et notamment les propositions en termes de communication ;
- L'articulation avec les partenaires privilégiés depuis l'origine de la démarche que sont le CRT et l'AER.

Indicateur : Choix d'un scénario de portage en cours d'année 2022

Formation professionnelle

La formation des demandeurs d'emploi et des salariés sera pleinement tournée vers l'accompagnement des mutations économiques, technologiques, sociales et environnementales qui impactent nos territoires, avec :

- La mise en place de solutions repensées pour accompagner les entreprises, les salariés et les demandeurs d'emploi sur les secteurs les plus en tension, avec déploiement de nouvelles réponses de formation. Le soutien de l'Etat avec le plan Demandeurs d'Emploi de Longue Durée et la poursuite du Plan Régional d'investissement dans les Compétences permettra d'accentuer ces démarches ;
- La Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences sur les Territoires, ainsi que les plateformes de transition, qui seront renforcées pour prendre en compte au plus près des territoires les besoins locaux d'emploi et de reconversion.

Indicateur : Plan ou mesures mises en œuvre sur les métiers en tension

Formations sanitaires et stages étudiants

Dans le domaine des formations sanitaires et sociales, la Région exerce un rôle central d'agrément des instituts et de financement de leur fonctionnement. Elle s'attache, dans le cadre d'un schéma, à mettre en cohérence l'ensemble des acteurs impliqués.

La démarche nationale (dite du « Ségur de la santé ») visant à augmenter le nombre de soignants s'est ainsi déclinée en région par une augmentation du nombre de places en formation d'infirmier (+ 372), d'aide-soignant (+ 323) et d'accompagnant éducatif et social (+ 60). L'Etat, la Région, les universités et les écoles se sont ainsi coordonnés afin de mieux pourvoir la Bourgogne-Franche-Comté en professionnels qualifiés.

Une démarche particulière doit être conduite pour favoriser l’ancrage des apprenants dans les territoires les moins pourvus en travailleurs sociaux et paramédicaux. Pour cela, le terrain de stage est un levier d’action susceptible d’être utilement mobilisé.

La Région veillera donc à favoriser l’exercice de stages en milieu rural ou en zone prioritaire. Elle élaborera un dispositif spécifique, notamment en direction des étudiants et des demandeurs d’emploi inscrits dans une filière en travail social ou sanitaire et en situation de précarité, pour les inciter à réaliser leur stage sur ces territoires naturellement moins pourvus, en concertation avec les employeurs et les EPCI volontaires afin de leur proposer des solutions de logement et de mobilité.

Indicateur : Travaux de concertation et d’élaboration dès janvier 2022 pour un règlement d’intervention proposé d’ici la fin du premier semestre

Elaboration d’un schéma directeur immobilier des lycées

Un schéma directeur immobilier est en cours d’élaboration, et sera décliné d’ici juin 2022 en un nouveau plan pluriannuel d’investissement. Ce plan sera à la fois ambitieux dans le volume patrimonial traité, et concentré sur quelques objectifs, et exclusivement ceux-là :

- Mise en conformité, notamment suite aux avis rendus par les commissions de sécurité ;
- Mise en accessibilité des bâtiments, dans le cadre de l’Ad’ap qui va connaître une phase intense de travaux sur la période 2022-2025 ;
- Adaptations de locaux strictement nécessaires pour permettre à l’activité pédagogique de se dérouler, dans le cadre de l’évolution de l’offre de formation ;
- Optimisation des installations de chauffage, qui constitue une « première marche » du plan de transition énergétique pour répondre aux objectifs 2030 fixés par le décret tertiaire ;
- Réfection d’une vingtaine de demi-pensions qui nécessitent une restructuration lourde ;
- Traitement des bâtiments présentant des pathologies techniques et une inadaptation fonctionnelle et qui sont impérativement nécessaires à la continuité du service public de l’éducation ;
- Maintenance courante des bâtiments, opérations de sécurisation, de câblage.

Les autres opérations (de modernisation, de confort, d’amélioration fonctionnelle non indispensable à la pédagogie...) ne seront pas prises en compte dans le cadre du PPI à venir. C’est l’effort à consentir pour être au rendez-vous des Ad’ap et du défi énergétique et numérique de ce siècle.

En corollaire, la Région étudiera et mettra en œuvre toute opportunité de rationalisation des surfaces, y compris de désaffectation de bâtiments ou de mutualisation d’équipements entre établissements, à condition que l’offre de formation n’en soit pas impactée pour le bassin éducatif considéré.

Indicateur : Présentation en assemblée du schéma directeur immobilier des lycées et des opérations à lancer sur le présent mandat.

Restauration dans les lycées : alimentation de proximité et tarification sociale

Le déploiement du logiciel EasyLis, qui permet de connaître les actes d'achat des lycées pour les 118 unités de restauration scolaire de la Région, montre une hétérogénéité importante dans le recours aux produits locaux et bios. Le nombre d'établissements qui dépasse les 20 % d'achats locaux est passé de 29 % à 47 %, mais les objectifs globaux que s'était fixés la Région pour la période 2015-2020 (50 % de produits locaux et 20% de bio) n'ont pas été au rendez-vous, malgré la loi Egalim qui est venue traduire ce volontarisme dans un texte législatif.

L'accompagnement régional permet de diffuser les bonnes pratiques et de soutenir les équipes de proximité, mais il n'est pas suffisant pour modifier structurellement les résultats. C'est pourquoi la Région entend s'impliquer progressivement dans l'acte d'achat, afin de mieux structurer la demande vis-à-vis des acheteurs de la restauration collective des lycées et des producteurs régionaux.

Sur quelques territoires, qui seront définis dans le cadre d'un groupe de travail, la Région étoffera la centrale d'achat régionale d'une offre de denrées alimentaires.

En fonction des résultats obtenus sur les « zones tests », un déploiement progressif sur 5 ans pourra être envisagé.

Concernant les tarifs de la restauration scolaire, depuis l'harmonisation en 2017 suite à la fusion, aucune augmentation n'est intervenue pour les demi-pensionnaires.

Par ailleurs, une tarification sociale est mise en œuvre par le biais d'un dispositif d'aide aux familles, qui consiste en une aide forfaitaire attribuée selon les paliers de bourses. Il ne s'adresse donc qu'aux familles qui bénéficient des bourses, ce qui engendre mécaniquement un « effet de seuil » avec les non-boursiers.

L'objectif, dans ce contexte, est de faire évoluer les tarifs de restauration et d'hébergement en intégrant tout à la fois la capacité contributive des familles, l'équilibre économique des unités de restauration et l'augmentation souhaitée des approvisionnements en produits locaux et bio.

Une analyse sera conduite sur les dispositifs de « tarification solidaire » existant par ailleurs, notamment au niveau des Régions, qui doivent tenir compte de la diversité et de l'autonomie des services de restauration des lycées.

Indicateur : Rapport de proposition présenté à l'assemblée plénière du mois de juin

Contribuer à la lutte contre la précarité menstruelle

Lancement de la démarche en 2022, en concertation avec les établissements. L'orientation consiste à mettre en œuvre une aide ciblée sur des initiatives portées par les établissements volontaires, pour contribuer à la mise en œuvre d'un projet plus large autour de la thématique « égalité filles-garçons » et intégrant une participation significative d'élèves.

Indicateur : Nombre d'initiatives dans les lycées

Enseignement supérieur : le soutien à la structuration universitaire à l'échelle BFC par la montée en puissance des Graduate Schools et lancement d'un schéma régional de la vie étudiante

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la recherche, la Région soutient la structuration régionale portée par l'Université Bourgogne-Franche-Comté (UBFC), et continuera à le faire malgré la perte du label « I-Site ». Cette structuration à l'échelle régionale se traduit notamment par le développement et le portage de « Graduate Schools », adossant les niveaux master et doctorat aux laboratoires de recherche, sur les trois domaines d'excellence de la Bourgogne-Franche-Comté (matériaux, ondes et systèmes intelligents - territoires, environnement, aliments - soins individualisés et intégrés).

En 2022, il est envisagé de soutenir les projets de recherche issus de ces trois axes, mais aussi les travaux exploratoires pour l'émergence d'une 4^{ème} Graduate School dédiée aux sciences humaines.

Une attention particulière sera également marquée, en 2022, à la déclinaison de ces axes au niveau de l'innovation et du transfert de technologie vers les entreprises régionales, particulièrement dans le cadre de la « stratégie de spécialisation intelligente » (RIS3) et de la mise en œuvre du nouveau programme opérationnel Feder, où ce sujet de l'innovation/transfert occupe une place centrale.

Le Schéma directeur de la vie étudiante (SDVE) est un document cadre rédigé en coordination entre les principaux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la vie étudiante et les collectivités territoriales de Bourgogne-Franche-Comté.

Il est élaboré sous la coordination d'UBFC, en lien étroit avec le Crous dont la vie étudiante est la mission essentielle, et avec la Région, qui exerce un « chef de filat » sur les collectivités infra-régionales en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Il associe également les étudiants eux-mêmes, à travers leurs organisations représentatives.

Ce Schéma doit être revu en 2022, particulièrement à l'issue de 18 mois de crise sanitaire au cours desquelles la population étudiante a été, pour une part d'entre elle au moins, particulièrement éprouvée.

Un comité de pilotage sera prochainement installé à cette fin, et débutera ses travaux par un diagnostic de situation et une consultation des étudiants.

Indicateurs : Travaux de définition de la 4^{ème} Graduate School en sciences humaines – Elaboration du SDVE

Orientation

De plus en plus présente sur l'information métier en lien avec sa compétence nouvelle, la Région, en 2022, devra franchir une nouvelle marche sur le « porter à connaissance » des métiers, leur valorisation et leur attractivité. Le travail avec les branches sera essentiel dans cette perspective.

L'année 2022 devra notamment focaliser sur les difficultés de recrutement et les métiers en tension.

La collectivité a construit son offre autour de quatre ambitions « transversales » :

1. Renouveler les approches pour présenter les métiers et les formations sur les territoires ;
2. Valoriser l'excellence des métiers et les gestes professionnels ;
3. Faciliter l'accès à l'information ;
4. Donner les mêmes chances à tous d'observer et expérimenter les métiers.

Dans ce cadre, la Région poursuivra son soutien aux projets en faveur de l'innovation et encouragera le renouvellement des pratiques en matière d'orientation. Elle travaillera sur la conception d'outils et de nouvelles modalités de travail et de rencontre en faveur de l'orientation et de la découverte des métiers, via le lancement d'appels à projets et la réalisation de projets en partenariat. Les actions renouvelant les approches et mêlant parcours personnalisés, expérimentation par le geste et immersions, seront privilégiées.

Le travail avec les branches sera particulièrement recherché en 2022 pour permettre un « porter à connaissance » adapté à la variété des publics apprenants, qu'il s'agisse des jeunes en formation initiale, des demandeurs d'emploi ou des salariés en reconversion.

2022 sera également, sur un plan stratégique, l'année de réécriture du Schéma de développement du service public de l'orientation tout au long de la vie, témoignant de l'importance de s'adapter aux besoins de tous les publics et de tous les secteurs économiques.

Indicateur : Elaboration du Schéma de développement du service public de l'orientation tout au long de la vie

Axe 2 : Transitions écologique, énergétique et numérique

Efficacité énergétique / énergies renouvelables

S'appuyant sur l'évaluation réalisée en 2021, la nouvelle stratégie opérationnelle de transition énergétique pour les politiques régionales sera développée début 2022 pour une durée de 3 ans. Elle comprendra des orientations stratégiques qui seront déclinées par des fiches actions portant sur les domaines où la Région a une capacité à agir en propre pour la transition énergétique (lycées, politique d'achats, transport régional...). Elle intégrera également une réflexion sur les indicateurs, les budgets et les ressources humaines nécessaires par politique publique et constituera un document stratégique clé qui pourra être à nouveau évalué et corrigé à mi-mandat.

Les mesures déployées dans le cadre du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional mis en place en 2021 suite à la crise sanitaire, ont démontré leur pertinence par le nombre de dossiers traités. Elles feront l'objet d'une déclinaison comme politiques nouvelles dans le cadre de l'accompagnement en matière de transition énergétique. Le financement des établissements médico-sociaux, l'incitation à l'utilisation des matériaux biosourcés seront ainsi repris, de même que l'intervention sur les projets de réhabilitation BBC de toutes les collectivités.

Concernant les énergies renouvelables, un arsenal important a été développé ces dernières années, en écho au scénario « Région à énergie positive » : ingénierie d'accompagnement des projets et des investissements citoyens, renforcement du capital des outils locaux d'investissement, création d'un fonds d'investissement régional, promotion des usages des ENR et de l'hydrogène vert, expérimentation d'un agrégateur d'énergie... Il conviendra de fédérer davantage encore les partenaires autour de cette dynamique d'accompagnement qui constituera un système accélérateur des ENR. Un accompagnement particulier sera mis en place sur les études de potentiel de photovoltaïque pour les EPCI, ainsi qu'un renforcement de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage sur tout type d'EnR. Enfin, le réseau des Pionniers Ordinaires de la Transition Énergétique bénéficiera d'une animation renforcée visant à développer les projets en encourageant l'intelligence collective et à le rendre plus visible via une communication plus large. L'objectif à court terme est la montée en puissance de ce réseau, qui constitue une véritable force pour le territoire.

Indicateurs : Elaboration de la Stratégie opérationnelle de transition énergétique – Etablissements des RI prolongeant certaines mesures du PAIR

Biodiversité / changement climatique

La Région a adopté en 2020 une Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) après un travail conséquent et en partenariat avec les acteurs régionaux. Cette SRB comprend un volet opérationnel et d'incitation à l'action pour tous les porteurs régionaux : particuliers, collectivités, entreprises, associations. En plus du soutien qu'apportera la Région pour sa mise en œuvre, elle interviendra particulièrement en 2022 sur le développement d'un plan régional en faveur des pollinisateurs.

Démarré en 2020 comme une action « one shot », l'appel à projets « Renaturation et îlots de fraîcheur » a été poursuivi en 2021 dans le cadre du PAIR avec un succès important. En 2022, un nouvel appel à projets sera préparé pour poursuivre la dynamique engagée, dans un contexte d'accélération des enjeux sur le changement climatique.

Indicateur : Lancement de l'AAP « îlot de fraîcheur »

Déchets - Economie circulaire

La loi NoTRe de 2015 a confié aux Régions la compétence en matière de planification de déchets quelle que soit leur origine de production. Si les déchets ménagers et assimilés font depuis longtemps l'objet d'études et d'accompagnement à l'action, d'autres catégories sont moins avancées, tout en représentant des tonnages supérieurs.

En 2022, la Région mettra en place un groupement d'opérateurs pour construire et animer l'écosystème régional des déchets du Bâtiment et Travaux Public (BTP), pour favoriser leur tri, leur réemploi, leur recyclage.

La montée en puissance de l'économie circulaire se poursuivra notamment par la déclinaison et la mise en œuvre de la Feuille de Route Economie Circulaire, en lien avec les partenaires régionaux.

Indicateur : Tonnages de déchets inertes en ISDI

Forêt

Nous commencerons la mise en œuvre d'une politique de préservation des forêts à fort potentiel écologique (essences, espèces, biodiversité...). Pour ce faire plusieurs leviers pourront être utilisés : convention avec le conservatoire régional, création de réserves naturelles régionales et politique d'acquisitions ciblées.

Dès 2022, en lien avec les différents acteurs, nous définirons le cahier des charges d'une gestion exemplaire des forêts à fort potentiel écologique et notre politique d'acquisition de forêts qui se traduira financièrement dans la décision modificative de juin 2022. Nous préciserons, à ce moment-là, le rôle dévolu à chacun des acteurs.

Indicateur : Cahier des charges défini

Mobilités

⇒ **Travailler avec les territoires et leurs élus**

La loi d'orientation des mobilités (loi LOM), votée en décembre 2019, a pour ambition de transformer en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Sa déclinaison à l'échelle régionale a permis de définir 35 territoires de mobilités en juin 2020, avec lesquels des premiers échanges ont eu lieu. L'étape suivante consiste maintenant à construire avec eux des Contrats Opérationnels de Mobilité, pour rendre pleinement opérationnelle l'action commune des Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) :

- Différentes formes de mobilité, intermodalité, accueil et commercialisation ;
- Mise en place des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité ;
- Gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers du quotidien ;
- Recensement et la diffusion des pratiques de mobilité (cohésion sociale et territoriale) ;
- Conception et mise en place d'infrastructures de transport ou de services de mobilité.

Les premiers contrats seront initiés en 2022.

Parallèlement, sur l'ensemble du territoire Bourgogne-Franche-Comté, un schéma régional d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sera élaboré, pour construire un cadre solide de déploiement et d'accompagnement. L'harmonisation des transports scolaires sera préparée et concertée en 2022 pour un déploiement en une seule fois à la rentrée 2023.

⇒ **Préparer les réseaux de transport de demain**

Le calendrier précis de l'élaboration du volet Mobilités du CPER n'est pas connu. Néanmoins, il n'est pas envisageable que son adoption dépasse 2022. Cette année sera donc consacrée à sa négociation, en fonction des dotations dont disposera l'Etat et des nouvelles répartitions de responsabilité découlant du protocole des lignes de desserte fine du territoire (SNCF Réseau compétente seule sur la VFCEA, Région en charge totale ou très majoritaire des « petites lignes »).

⇒ **Engager une démarche d'appui à la logistique/fret**

Le développement du fret alternatif à l'utilisation de la route présente en Région un potentiel qui peut s'appuyer sur les étoiles ferroviaires, les gares de triage, les ports fluviaux, à condition de travailler en lien étroit avec les besoins des entreprises et en intégrant la chaîne de mobilité (route, fer, eau) en concertation avec les transporteurs routiers.

L'animation de la filière ferroviaire avec tous les acteurs publics et privés permettra de créer des synergies régionales.

⇒ **Définir un nouveau service public de transport de voyageurs Rail 2026**

La loi sur le nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018 se traduit, pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, par un changement de mode contractuel d'exploitation du service ferroviaire régional de voyageurs au 1^{er} janvier 2026. La Région sera ainsi seule à définir les contours et la qualité du service public attendu.

La traduction de cette définition du service public passera par la production d'un dossier technique très conséquent, qui traitera l'ensemble des problématiques que constituent l'organisation du service TER, ainsi que différentes étapes de publicité réglementairement définies qui débiteront dès 2022.

Par ailleurs, la Région participera au capital des SCIC positionnées sur le développement de trains longue distance traversant notre territoire et renforçant l'offre de transport local.

⇒ **Augmenter la fréquentation des services régionaux de transport public et proposer des solutions alternatives en leur absence**

La centrale numérique multimodale viamobigo.fr a pour objectif de permettre à l'utilisateur d'appréhender l'ensemble de sa chaîne de déplacement de « porte à porte », grâce au regroupement des informations de transports publics actifs et alternatifs existant sur le territoire régional. Evolutive, elle propose notamment les fonctionnalités d'information sur le voyage en temps réel (itinéraires, relations clients, alerte trafic...) et la réservation en ligne des titres de transport.

En 2022-2023, un module de vente en toute autonomie des titres de transport ferrés et routiers, ainsi qu'un module de distribution sous la forme d'une API (Interface de programmation d'application), seront travaillés afin de proposer les offres de transports régionaux aux opérateurs de vente et élargir ainsi la visibilité des offres proposées. Il s'agit d'optimiser les outils d'information voyageurs et de les rendre plus accessibles pour tous et polyvalents pour toute destination.

L'objectif est notamment de faire connaître et faciliter une relation point à point, combinant trains nationaux (TGV et TET, puis trains de nuit) et transports régionaux Mobigo.

Concernant la commercialisation, le module de vente M-Ticket a été conçu afin d'abriter également des titres routiers des réseaux urbains partenaires et des titres TER BFC. Une charte d'interopérabilité a donc été travaillée avec toutes les Autorités Organisatrices de Mobilité Urbaines, pour définir les modalités et permettre à un usager de pouvoir acheter sur l'application Mobigo les titres de transport dont il aurait besoin pour voyager en Région Bourgogne-Franche-Comté.

La future distribution des titres de transport va s'organiser à l'aide de l'imbrication de 2 dispositifs complémentaires :

- Un module de vente M-Ticket sur l'appli Mobigo permettant d'acheter des titres routiers et TER (et à terme des bus ou tramways urbains) ;
- Un système embarqué de billettique sur les 113 lignes régionales de cars Mobigo.

L'objectif est d'aboutir, à terme, à mettre en place une billettique dématérialisée et sans contact, complémentaire au réseau de distribution au sol.

En dehors des secteurs desservis par les quelque 150 lignes régulières régionales, une nouvelle version du ticket mobilité sera proposée aux entreprises ayant des salariés ne pouvant utiliser le transport public. Des lignes de covoiturage conventionné seront en outre proposées.

Indicateurs :

- **Nombre de contrats opérationnels de mobilité signés**
- **Elaboration du schéma régional d'infrastructures de recharge de véhicules électriques**
- **Définition du dispositif d'harmonisation des transports scolaires**
- **Elaboration du volet mobilité du CPER en fonction du cadrage Etat**
- **Etablissement du cahier des charges technique du nouveau service de transport voyageurs Rail 2026**

Numérique

• Préfiguration de l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARN-IA)

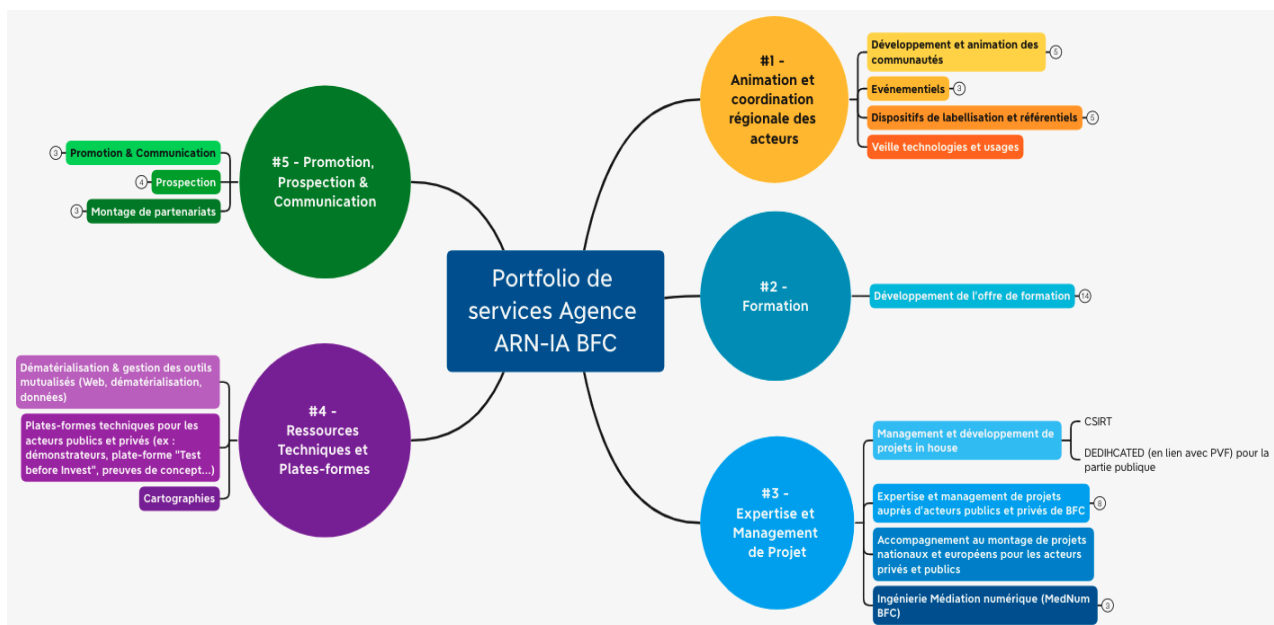
La crise sanitaire a montré avec force l'importance du numérique dans le développement, voire la survie des activités humaines et économiques. Mais il a aussi révélé que les territoires et les entreprises qui avaient le mieux intégré le numérique, et surtout des technologies « avancées », étaient ceux et celles qui enregistraient la plus forte valeur ajoutée économique.

Face à ces constats et ces nouveaux défis, la Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite donner une impulsion décisive à sa politique publique des usages numériques, par la création d'une Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARN-IA) qui, tout en intégrant les activités et les actions déjà développées par Territoires Numériques et en conservant le statut de GIP, s'adressera non seulement aux collectivités, mais aussi aux entreprises, aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et aux citoyens.

Dotée d'une expertise de haut niveau, l'ARN-IA organisera son action autour de trois domaines d'activités stratégiques :

- L'animation du réseau régional des acteurs sur le numérique ;
- L'accompagnement des territoires, la formation et la médiation ;
- L'accompagnement de projets reposant sur l'usage de technologies avancées (cybersécurité, data, intelligence artificielle, calcul haute performance, informatique quantique, réalité virtuelle, augmentée et immersive).

Le schéma ci-après résume le portfolio de services :



Indicateur : Création de l'ARN-IA

- **Montée en puissance du GFU et extension aux partenaires, avec réflexion sur le portage d'ici fin 2022**

La Région s'est très fortement investie pour l'arrivée rapide du Très Haut Débit (THD) dans tous les territoires, en soutenant massivement (162 M€) les Départements qui ont la responsabilité de déployer la fibre optique.

Pour ce mandat, il s'agit d'être vigilant sur le rythme et le caractère universel (ou complet) du déploiement, tout en favorisant une meilleure couverture mobile 4G et en facilitant l'arrivée de la 5G et le développement des objets connectés. Sachant que la première phase de déploiement des Réseaux d'Initiative Publique portée par les départements devrait être finalisée d'ici fin 2024.

Le développement du réseau RCube en THD Radio a été finalisé en 2020-2021 avec la migration en 4G LTE d'une quarantaine d'émetteurs, dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), mais il faut maintenir des investissements pour garder le même niveau de services en 2022.

Dorénavant le développement du réseau RCube va se poursuivre par la mise en place d'un GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs), afin de raccorder les lycées et les établissements de la Région au réseau RENATER.

Cela représente 150 sites Région à connecter entre 2022 et 2024, mais cela suppose également d'étendre à d'autres communautés l'accès au GFU, comme les universités, les collèges, voire le primaire.

D'autre part, une étude est engagée pour ouvrir le GFU à d'autres communautés, comme la santé ou les collectivités territoriales dans le cadre de projets « Territoires intelligents ». Pour cela, des DIU (droit irrévocable d'usage ou IRU en anglais) seront nécessaires pour raccorder les lycées et autres établissements au réseau régional RCube (Nièvre, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Jura, Territoire de Belfort, Doubs).

Ces opérations se feront dans le cadre d'achat d'IRU ou DIU sur 10 à 15 ans.

D'autre part, la Région engagera également un marché de travaux pour construire les derniers liens optiques afin de raccorder le réseau RCube à nos établissements et lycées.

Le GFU permettra également la mise en place d'une gestion centralisée des incidents et la surveillance du réseau, afin de piloter, anticiper et monitorer tous les flux d'échanges sur le réseau RCube.

Indicateurs :

- ✓ **Nombre de prises FTTH installées par les départements et opérateurs**
- ✓ **Nombre de lycées et de bâtiments raccordés**
- ✓ **Débit moyen fourni aux lycées**

- **Structuration du dispositif « Territoires Intelligents »**

La Politique Publique des Usages Numérique en région Bourgogne-Franche-Comté, validée le 9 octobre 2020, a fixé dans ses priorités le lancement d'une démarche « Territoires intelligents » par la Région. Elle a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique et de faire émerger des projets numériques globaux prenant en compte les problématiques bien spécifiques auxquelles sont confrontés les communes ou leurs groupements, notamment dans les territoires ruraux.

Région essentiellement rurale, la Bourgogne-Franche-Comté souhaite devenir la région leader en matière de territoires intelligents/connectés ruraux. L'objectif de la Région est de faire émerger des projets de territoires intelligents en prenant en compte les problématiques spécifiques auxquelles sont confrontées les communes en zones rurales : dévitalisation des centres-bourgs, difficultés rencontrées par les commerces, manque d'ingénierie ...

Les territoires intelligents se limitent trop souvent aux zones urbaines très denses. Ce sont des territoires où des services et usages numériques sont exploités pour faciliter la vie des citoyens, le fonctionnement des collectivités et les dynamiques économiques et associatives. Les territoires intelligents tirent par exemple parti de systèmes de gestion en temps réel grâce à des systèmes d'information interagissant avec des objets connectés.

Les bénéfices potentiels pour les collectivités sont nombreux, de l'aide à la gestion patrimoniale au développement de nouveaux services, de services de mobilité, de commandes à distance, de participation aux activités communales et à la vie citoyenne, de meilleure gestion de la ressource en eau...

Les objectifs :

- Développer et/ou soutenir des projets innovants sur les nouvelles technologies ;
- Soutenir les collectivités dans leurs projets de territoires intelligents ;
- Poursuivre le programme Micro-folies ;
- Travailler à une stratégie régionale de la donnée.

Le succès rencontré dans la mise en place de l'AAP « Territoires intelligents » courant 2021 a été un accélérateur de projet pour les collectivités. Ce sont des projets structurants qui exigent du temps d'ingénierie avant d'être finalisés, surtout dans les collectivités qui ne disposent pas encore d'équipes structurées autour de développement de projets numériques. Il est important aujourd'hui de pouvoir poursuivre l'accompagnement des territoires dans cette démarche, afin d'accompagner le dispositif « Territoires intelligents » qui se poursuivra dans les années à venir et afin de permettre la bonne mise en œuvre de la Politique Publique des Usages Numériques Bourgogne-Franche-Comté (PPUN-BFC).

Indicateur : Nombre de communes et population concernées par un projet de territoire intelligent

Axe 3 : Fraternité – vivre ensemble

Aménagement du territoire : vers une politique territoriale revisitée

⇒ **Territoires de projet**

En déclinaison du SRADDET, les territoires de projet et les parcs naturels régionaux seront interrogés dans leurs stratégies territoriales au service des transitions qui intégreront en particulier l'enjeu de l'artificialisation des sols, l'accueil-attractivité et le renforcement des centralités.

Les stratégies seront ensuite déclinées dans un cadre contractuel 2022-2028 pour les 35 territoires de projet, et seront accompagnées au fil du temps par une programmation annuelle en lien avec leur spécificité et leur investissement en direction du territoire (animation de la participation citoyenne, accompagnement en ingénierie différencié).

Les 4 parcs naturels régionaux seront également accompagnés sur leur stratégie via les politiques territoriales, avec un enjeu renforcé en matière de transition écologique et environnementale.

Les territoires déjà identifiés autour des projets caractéristiques des fonctionnalités métropolitaines (enseignement supérieur, recherche, développement économique et équipements publics spécifiques) feront l'objet d'un accompagnement particulier, avec une possibilité d'élargissement du nombre de bénéficiaires.

Les villes moyennes, à rayonnement pour la plupart départemental, et portant des projets d'envergure, feront l'objet d'une prise en compte spécifique.

⇒ **Centralités**

Les centralités intermédiaires seront également renforcées : toujours en déclinaison du SRADDET, les petites villes qui maillent le territoire régional seront soutenues en privilégiant celles qui sont engagées dans une stratégie globale de redynamisation. Les villes moins avancées bénéficieront d'un soutien à l'ingénierie et du financement de leurs projets mûrs permettant d'améliorer ou de renforcer les conditions d'habitabilité (espaces publics, habitat, friches, commerces – étude Foncière Commerce en cours...).

Les critères de sélection permettront de définir une nouvelle distribution géographiquement plus équilibrée, en recherchant une complémentarité avec les actions de l'Etat mais sans pour autant se calquer sur lui (réseau Petites villes de demain).

Le développement d'un réseau régional sera également recherché (élus et techniciens).

⇒ **Politique de la ville**

En 2022, la politique de la ville sera poursuivie et renforcée, notamment en donnant une place centrale au dispositif FIP-FAP, ce qui rendra plus visible l'action régionale. Dans ce cadre, les actions d'animation (fonctionnement) et d'aménagements légers ainsi que la rénovation urbaine (investissement), permettront aux territoires de se rendre visibles et de se différencier.

Là encore, la cohérence avec l'Etat sera recherchée et les partenariats instaurés seront consolidés (bailleurs sociaux notamment), l'objectif étant d'intervenir sur les 27 territoires politique de la ville.

⇒ **Ruralités**

En 2022, suite à l'évaluation en cours, un nouveau dispositif Espaces Nouveaux Villages Innovants (ENVI) revisité sera proposé, pour accentuer le soutien aux actions initiées dans la ruralité. Le déploiement des villages du futur permettra lui aussi d'alimenter ces nouvelles réflexions en faveur des communes rurales.

Les dispositifs Leader et le volet rural du FEDER seront adoptés pour venir en appui des politiques sectorielles au bénéfice des territoires concernés (cf. axe 3 programmes européens).

Indicateurs :

- **Adoption des dispositifs opérationnels de la politique régionale d'aménagement du territoire**
- **Démarrage du processus de contractualisation avec les bénéficiaires**

La modification du SRADDET

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, du 22 août 2021, définit un nouvel agenda de la planification et de l'urbanisme pour, entre autres, mieux maîtriser le phénomène d'artificialisation du territoire. Le principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est ainsi acté par la loi, les territoires devant s'organiser pour proposer, dans leurs documents de planification et d'urbanisme, une trajectoire permettant d'atteindre cet objectif d'ici à 2050. La loi impose par ailleurs le rythme de cette trajectoire (tranches successives de 10 ans à partir de 2021, avec une réduction de 50 % minimum de la consommation d'espace pour la première tranche 2021-2031) et des délais contraints pour intégrer cette trajectoire au SRADDET : 2 ans à partir d'août 2021.

Devant cette obligation législative, il est proposé que la Région engage rapidement, au moment de la présentation du bilan réglementaire du SRADDET en décembre 2021, une procédure de modification sur un périmètre aussi réduit que le permet la loi : intégration des objectifs ZAN principalement, mais aussi actualisation de la partie déchets et adjonction d'un volet « logistique » issu de la loi LOM.

Il est donc proposé que la Région se saisisse de manière volontariste de cette obligation législative impactant le SRADDET, document récent et largement concerté, afin d'assumer et de confirmer les intentions affichées dans sa version initiale sur le sujet de la sobriété foncière. Cette posture volontariste se concrétisera également par un accompagnement renforcé de la conférence des SCoT, instance créée par la loi pour faire des propositions à la Région dans le cas d'une modification du SRADDET.

Indicateur : Mise en chantier 2022 pour une modification approuvée mi 2023

Culture : une nouvelle dynamique « post-crise sanitaire »

L'ampleur de la crise sanitaire a mis à l'arrêt la quasi-totalité du secteur culturel. Une évaluation est en cours afin d'en mesurer les conséquences sur l'écosystème culturel, c'est-à-dire sur les modèles économiques, sur la situation financière des structures et des acteurs, et sur leur capacité à s'adapter à un nouveau contexte qui peut modifier durablement le rapport au public.

Sortie d'une logique d'urgence qui l'a vue notamment mettre en œuvre des dispositifs de soutien adaptés et spécifiques, la Région souhaite reprendre en 2022 une concertation approfondie avec les acteurs et représentants de la culture.

Afin d'appréhender les nouveaux défis qui les attendent, elle construira avec eux les conditions d'un dialogue structuré respectueux de l'identité et de la singularité de chacun.

Par ailleurs la Région participera en 2022 aux travaux du CREAC (Comité régional d'éducation artistique et culturel), nouvellement créé à l'initiative partagée de la DRAC, du rectorat et du conseil régional afin d'instaurer en région une nouvelle gouvernance pour l'éducation artistique et culturelle.

Elle envisage également, avec la DRAC, de mettre en place en 2022 un Comité Régional des Professions du Spectacle (COREPS) pour, aux côtés des syndicats d'employeurs et de salariés, des collectivités et des acteurs de la formation, instaurer un dialogue régulier et approfondi sur les questions professionnelles.

Indicateur : Mise en œuvre du processus de concertation et consultation des acteurs culturels

Une nouvelle gouvernance de la politique sportive

La Région préside la Conférence Régionale du Sport (CRS) depuis son installation en mars dernier. Cette déclinaison territoriale de l'Agence Nationale du Sport (ANS), issue de la loi du 1^{er} août 2019 et du décret du 20 octobre 2020, valide une nouvelle gouvernance territoriale du sport associant également l'Etat, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et le secteur économique.

La présidence de la CRS confère à la Région un rôle majeur dans l'animation de cette instance et dans la mise en œuvre opérationnelle des actions et missions dont elle a la responsabilité dès 2022. Cela concerne notamment l'installation d'une Conférence Régionale Des Financeurs (CRDF) dont les contours restent à définir, la formalisation d'un diagnostic relatif à l'aménagement sportif du territoire et la rédaction d'un projet sportif territorial (PST) qui, nécessairement partagé, devra intégrer les projets structurants ascendants des territoires et les préconisations issues des schémas directeurs nationaux.

Il conviendra également de proposer un mode opératoire efficient afin de permettre aux commissions thématiques de fonctionner.

La Région procèdera aussi en 2022 à l'évaluation des Contrats Régionaux de Développement du Sport (CRDS), qui se veulent par ailleurs prescripteurs sur des thématiques déjà prioritaires, comme l'égal accès des femmes et des hommes à la pratique sportive, ou érigées comme telles dans le cadre du mandat : la professionnalisation des sportifs et des bénévoles ainsi que la transition écologique et énergétique.

Indicateurs : Mise en place de la nouvelle conférence régionale du sport, Lancement des projets qui lui sont liés (projet sportif de territoire)

Les pistes d'orientation pour la refondation des dispositifs d'aide aux associations

La Région s'attachera en 2022, à l'issue d'une concertation avec les principaux acteurs du secteur associatif, à identifier de nouveaux critères pour le dispositif d'aide aux emplois d'utilité sociale visant notamment à accroître l'employabilité des postes stratégiques pour ces structures, ce qui peut passer le cas échéant par un appui financier plus important pour un nombre d'emplois suivis plus ciblé.

Sur la base des recommandations du CESER, la réflexion initiée en 2020 sur la mise en place d'un dialogue structuré pérenne avec les jeunes (et interrompue en raison du contexte sanitaire) sera reprise au sein d'un comité de pilotage associant l'Etat, le CRAJEP le Mouvement associatif et le CRIJ.

Enfin, la Région souhaite proposer aux associations qui assurent une mission structurante de niveau régional (les « têtes de réseaux ») un cadre partenarial rénové et simplifié, visant à conforter le secteur associatif comme acteur essentiel de l'action publique.

Il sera également engagé une réflexion destinée à accompagner les associations qui le souhaitent vers une gouvernance renouvelée plus paritaire, ainsi qu'à définir un mode opératoire identifiant de nouveaux critères d'éligibilité notamment adaptés à la politique globale d'éco-conditionnalité.

Cette ambition partagée sera ainsi validée par la signature en 2022 de la Charte d'engagements réciproques, avec l'Etat et le Mouvement associatif, au sein de laquelle l'ensemble de ces principes sont déclinés.

Indicateurs : Signature de la Charte des engagements réciproques, Nouveau RI emplois associatifs

Santé

L'objectif est de dynamiser une gouvernance régionale sur la santé. Un groupe « élus santé » sera installé au sein du conseil régional, afin d'assurer un partage et une dynamisation de la transversalité au sein de l'institution régionale et avec les partenaires, ARS en particulier, notamment pour un dialogue régional santé-environnement.

En parallèle, une démarche interne sera lancée permettant de mesurer les impacts en termes de santé des politiques publiques et proposant une réflexion qui débouchera sur une feuille de route.

Indicateur : Nombre de réunions du groupe « élus santé »

Egalité femmes-hommes

S'appuyant sur une dynamique de mise en réseau des associations impliquées pour l'égalité femmes-hommes, la Région et l'Etat ont inscrit comme projet structurant du Contrat de plan Etat - Région 2021-2027 la création d'un centre de ressources dédié, inspiré du centre francilien Hubertine Auclert.

L'année 2022 sera consacrée à la consultation des partenaires de l'éco-système, la définition collective des besoins, la modélisation de la solution, la préfiguration de la plateforme de ressources numérique et la structuration de la gouvernance avec l'Etat.

Indicateur : Validation du programme du centre de ressources

Partenariats : stabilisation et adoption des documents de programmation pluriannuelle avec l'Europe et l'Etat

- Le CPER 2021-2027 Bourgogne-Franche-Comté

Le CPER - Contrat de Plan Etat-Région, outil historique de partenariat, constitue un cas particulier de la coopération avec l'Etat, de par son approche globale et sa durée pluriannuelle.

Après la mise en œuvre des Contrats de plan Bourgogne et Franche-Comté 2014-2020, établis avant la fusion des régions, le CPER 2021-2027 est en cours de finalisation. Son objectif principal est de permettre la réalisation de projets structurants à l'échelle de la grande Région, correspondant aux enjeux partagés de transition et d'attractivité du territoire. Il est articulé avec les fonds européens post-2020 en cherchant des lignes de partage FESI / CPER / politiques de droit commun.

En termes de contenu, le CPER 2021-2027 comporte 11 thématiques : l'enseignement supérieur et la recherche, la transition écologique, énergétique et solidaire, la culture et le patrimoine, le numérique, l'emploi, l'économie sociale et solidaire, le sport, l'égalité entre les femmes et les hommes, la mobilité multimodale, auxquels il faut ajouter les volets cohésion territoriale et métropolitain.

Il convient de signaler l'effort important consenti conjointement par l'Etat et la Région sur le volet enseignement supérieur, facteur d'attractivité et de devenir de la région.

Le volet territorial, comprenant le volet métropolitain, décrit les objectifs et orientations stratégiques ainsi que les principes d'intervention de l'Etat et de la Région, qui se déclineront dans leurs outils respectifs (CRTE pour l'Etat, politique territoriale pour la Région).

En termes d'impact budgétaire pour la Région, les montants contractualisés au CPER constituent un engagement pluriannuel envers le partenaire Etat, qu'il convient d'honorer, dans chaque budget annuel régional sur la durée du mandat, par le dimensionnement des montants nécessaires à la réalisation des opérations prévues. Dans le cadre de l'accord stratégique avec l'Etat du 5 février 2021, le CPER préempte donc une partie du budget régional annuel, compte tenu des financements contractualisés entre l'Etat et la Région à hauteur de 668 M€ dont 336 M€ pour la Région, hors infrastructures et mobilités.

L'engagement des procédures réglementaires sous pilotage de l'Etat sur la fin de l'année 2021 doit permettre d'envisager une signature du CPER au début du premier semestre 2022.

Indicateur : Signature au 1^{er} semestre 2022

- Les Contrats de Plan Interrégionaux Etat/Régions 2021-2027

Les contractualisations interrégionales visent à créer des dynamiques collectives interrégionales, notamment politiques, dans l'optique de créer les conditions de mobilisation des acteurs sur des enjeux spécifiques communs dépassant les frontières administratives des collectivités, notamment régionales. L'objectif est de traiter d'enjeux partagés par les Régions et l'Etat, au moyen d'actes de concertation et de financement de

projets à caractère innovant ou prospectif, de portée interrégionale, et portant sur des enjeux ou problématiques spécifiques aux territoires concernés.

En octobre 2019, la Région Bourgogne-Franche-Comté a confirmé à l'Etat son souhait de participation aux contractualisations interrégionales sur trois CPIER de massifs (Jura, Massif central et Vosges) et deux CPIER fleuves (Rhône-Saône et Loire). Des protocoles d'accord politique ont été votés lors d'assemblées plénières des différentes Régions parties prenantes de ces contractualisations début 2021 (en février par les élus de la Région Bourgogne-Franche-Comté).

▪ **Les CPIER « massifs »**

Les CPIER « de massif » ont pour point commun de proposer d'apporter leur soutien à des porteurs de projets publics ou privés favorisant la préservation et la valorisation des espaces et espèces, le renforcement des spécificités économiques, artisanales et de services sur nos montagnes, l'attractivité et la qualité de vie de ces territoires, ainsi que le partage des savoir-faire entre massifs.

Les adaptations aux évolutions climatiques des espaces et des populations, de leur agriculture, de leurs forêts, de leur économie traditionnelle et touristique, de la nature des services à la population constituent des objectifs majeurs de ces partenariats interrégionaux.

Des protocoles d'accord politiques préparatoires aux CPIER ont été votés lors de l'assemblée plénière du 5 février 2021, engageant la Région à hauteur de 12 M€ sur le Jura, de 1,65 M€ sur les Vosges. Sur le Massif central, le montant de la contribution des Régions de 53 M€ n'est pas individualisé. Nous estimons notre engagement à hauteur probable de l'ordre de 4,5 M€.

Cela représente au global un engagement prévisionnel de la Région Bourgogne-Franche-Comté de 18,15 M€ sur un montant global d'engagement Etat – Région de 187 M€ au titre des 3 CPIER de massifs.

Ces CPIER seront par ailleurs complétés par la déclinaison par massif du Plan national Avenir Montagne (PAM), portant l'ambition d'un tourisme plus diversifié, durable et résilient à travers la diversification de l'offre et l'accélération de la transition écologique. La partie investissement de ce PAM, à horizon 2021-2022, est cofinancée à parité au niveau national entre Etat et Régions concernées pour un montant global de 300 M€. La contribution de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du PAM sur les 3 massifs du Jura, des Vosges et du Massif central est estimée entre 15 et 18 M€.

Indicateur : Signature des CPIER 1^{er} semestre 2022

▪ **Les CPIER « fleuves »**

Les CPIER « fleuves » ont pour point commun de proposer d'apporter leur soutien à des porteurs de projets favorisant la prévention, l'adaptation et la réduction de la vulnérabilité aux inondations des territoires et populations des plaines alluviales de nos grands fleuves mais aussi et surtout d'accompagner l'adaptation et le développement d'un espace économique et sociétal qui est à la fois d'une grande richesse et d'une grande fragilité quant à la qualité de la ressource, de son environnement et de ses paysages.

Gestion du risque inondation, de la qualité et quantité d'eau, de la qualité des milieux et espaces alluviaux, développement d'une économie durable notamment du touristique fluvestre, déploiement du fret fluvial et

des zones portuaires, réduction de l'artificialisation des sols comptent parmi les objectifs majeurs de ces partenariats interrégionaux.

Des protocoles d'accord politiques préparatoires aux CPIER ont été votés lors de l'assemblée plénière du 5 février 2021, engageant la région à hauteur de 10 M€ sur la Saône et de 2 M€ sur la Loire.

Cela représente au global un engagement prévisionnel de la Région BFC de 10 M€ sur un montant global d'engagement Etat-Régions et acteurs parapublics (CNR, EDF) de 676 M€ au titre des plans fleuves Rhône-Saône et Loire.

Indicateur : Signature des CPIER au 1^{er} semestre 2022

- Les programmes européens pour la nouvelle période de programmation : PO 2021-2027 FEDER-FSE +, CTE Interreg 2021-2027 et volet régional du PSN 2023-2027

Pour rappel, les travaux de préparation des nouveaux programmes européens pour lesquels la Région est autorité de gestion recouvrent la préparation :

- d'un futur programme opérationnel (PO) régional à l'échelle de la BFC dédié au FEDER et à une partie du FSE+.
- d'un futur programme de coopération territoriale européenne (CTE), le programme Interreg France-Suisse (IFS) ;
- d'une contribution au futur Plan stratégique national (PSN), dont l'élaboration est réalisée sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, pour le FEADER dont la Région a délégation.

Une logique d'articulation prévaut à ces travaux. Tout d'abord, une articulation a été établie entre les fonds REACT-EU chargés de la réponse à la crise sanitaire (abondement des programmes 2014-2020 FEDER/FSE et FEADER) et les fonds du PO 2021-2027 destinés à l'investissement dans l'avenir. La raison de cette articulation nécessaire est la programmation des financements « REACT-EU » en parallèle avec les premières années de la programmation « classique » 2021-2027 et la clôture des programmes 14-20. L'autre articulation qui préside ces travaux est celle avec les crédits sectoriels régionaux, afin d'optimiser la gestion des fonds européens. Enfin, une troisième articulation s'est imposée, avec le plan de relance national « France Relance » de 100 milliards d'euros afin d'éviter le risque de double financement européen sur une même dépense. En effet, France Relance s'appuie sur un financement national à hauteur de 60 milliards et un financement européen à hauteur de 40 milliards d'euros. Eu égard à l'expérience des programmes 2014-2020, une approche pluri-fonds et une logique de concentration des crédits européens pour garantir l'effet de levier ont également été actés.

- **Programme FEDER-FSE+**

Les choix régionaux ont découlé des règles de concentration des crédits issues du Règlement européen, soit 40 % de l'enveloppe FEDER devant être alloués à l'objectif politique « Une Europe plus intelligente » (OP1) et 30 % alloués à l'objectif politique « Une Europe plus verte » (OP2).

Ainsi, les choix faits par la Région aboutissent à la répartition suivante de l'enveloppe régionale FEDER/FSE+ 2021-2027 : 42 % de l'enveloppe de 401 M€ de FEDER soit 168 M€ dédiés à la recherche, l'innovation et au numérique ; 30 % de l'enveloppe FEDER soit 121 M€ dédiés à la transition écologique et énergétique ; 28 % de l'enveloppe FEDER dédiés aux volets urbain, rural et massif du Jura soit 111 M€. L'enveloppe FSE+ s'élève à 83,5 M€.

L'enveloppe allouée à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour 2021-2027 est supérieure à celle de la période précédente. Cela a permis une meilleure articulation de certains dispositifs entre le FEDER et les mesures dites d'investissement en gestion Région du FEADER : volet rural, entreprises de transformation bois, ENR (notamment sur méthanisation).

Pour rappel, un impératif financier de sélection des objectifs politiques et spécifiques s'impose également pour éviter la dispersion des crédits européens et l'ouverture de mesures disposant d'une enveloppe très faible. Sur le FSE+, un projet d'accord pour acter régionalement la répartition des lignes de partage entre l'action dans le programme national et l'action du programme régional a été rédigé. En effet, le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'Etat et les Régions dans la continuité des modalités mises en place pour la période 2014-2020. Les conseils régionaux resteront donc autorités de gestion, d'une part des crédits FEDER et d'autre part de 35 % du FSE+ dans le cadre de leurs programmes régionaux. L'Etat gèrera 65 % du FSE+ en déléguant une enveloppe aux départements au titre de l'inclusion sociale dont ils ont la compétence. Ce projet a fait l'objet d'un accord technique entre la DREETS et les services de la Région.

La programmation présente un axe dédié au volet territorial, divisé en deux volets, l'un urbain et l'autre rural. La finalisation des travaux sur le volet rural nécessite encore des arbitrages. L'axe territorial tel que proposé favorise un rôle renforcé des territoires dans la mise en œuvre des fonds européens. Le volet urbain s'inscrit dans la continuité des programmes 2014-2020, alors que le volet rural intégré au FEDER constitue une nouveauté. A noter que cette enveloppe pour le rural est construite dans une logique de complémentarité avec la prochaine enveloppe LEADER 2023-2027.

La structure programme opérationnel est donc la suivante :

- Priorité 1 : Développer une économie régionale innovante et compétitive ;
- Priorité 2 : Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics ;
- Priorité 3 : Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité ;
- Priorité 4 : Développer une formation régionale tout au long de la vie ;
- Priorité 5 : Accompagner le développement territorial vers un développement durable.

L'adoption du PO courant 2022 conduira à l'inscription d'AP et d'AE pluriannuelles à hauteur la maquette totale.

Indicateurs : Adoption par la CE courant 2022. Démarrage de la programmation notamment sur le volet ingénierie financière

- **Programme Interreg France-Suisse**

Le voisinage de la Suisse est un atout de taille pour la Bourgogne-Franche-Comté, ayant conduit à développer des relations de coopération privilégiées adossées au territoire de l'Arc jurassien. Les enjeux partagés avec

nos voisins en termes économique (près de 40 000 travailleurs frontaliers français, tourisme d'achat suisse), environnemental (eau, forêt, paysages) et de mobilités (liaisons ferroviaires et routières transfrontalières) sont au centre des partenariats entre acteurs institutionnels français et suisses. Cette coopération s'inscrit enfin dans le cadre plus large de la SUERA.

En continuité de l'action menée, les objectifs du mandat dès 2022 seront de :

- Participer à l'animation d'arcjurassien.org, espace d'échanges et de coordination politique co-présidé par le préfet de Région, la Présidente de Région et un représentant des cantons suisses concernés ;
- Animer arcjurassien.fr, instance d'échanges des territoires français de l'Arc jurassien ;
- Alimenter le dialogue national diplomatique franco-suisse ;
- Contribuer au fonctionnement de l'OSTAJ, observatoire dédié à cet espace frontalier ;
- Mobiliser le programme Interreg au service des projets de ce territoire.

Dans ce contexte global de coopération, le programme Interreg 2021-2027 constitue un levier important de développement.

Le 13 février 2020, l'ensemble du partenariat du programme s'est réuni à l'occasion d'une rencontre politique à Lausanne, visant à poser les fondements de la prochaine période de programmation 2021-2027.

Lors de cette réunion, les partenaires du programme ont posé les fondements de la prochaine période de programmation Interreg VI et affirmé leur volonté de mettre en œuvre un programme ambitieux, affichant les grandes orientations suivantes :

- o Orienter résolument le programme Interreg France-Suisse VI sur une trajectoire de transition écologique et énergétique ;
- o Poursuivre le développement d'une économie plus innovante, plus compétitive, plus attractive ;
- o Promouvoir des mobilités durables et multimodales ;
- o Mettre en œuvre des dispositifs transversaux, favorisant l'élaboration de stratégies territoriales intégrées, et permettant d'impliquer directement les citoyens ;
- o Atténuer la complexité des situations liées à des cadres législatif, réglementaire et culturel différents, en favorisant les approches partenariales multi-niveaux.

Les échanges et discussions entre partenaires du programme se sont poursuivis en 2020 et 2021 et ont donné lieu à la version finale du futur programme, permettant d'entamer un échange officiel et formel avec la Commission européenne, afin de valider le programme début 2022.

Les partenaires du programme ont affirmé leur volonté de mettre en œuvre un programme ambitieux pour la prochaine période de programmation Interreg VI, affichant les grandes priorités suivantes :

- Priorité I : Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition énergétique ;
- Priorité II : Développer une économie plus innovante, plus compétitive, plus attractive d'un point de vue social et technologique pour le territoire ;
- Priorité III : Faire émerger des mobilités plus durables et multimodales ;

- Priorité IV : Soutenir les secteurs du tourisme et de la culture ;
- Priorité V : Réduire les obstacles à la frontière franco-suisse.

Le programme a été déposé officiellement sur la plateforme numérique de la Commission le 1^{er} octobre 2021 et sera doté d'environ 69 M€ de FEDER. Comme pour la période précédente (2014-2020), un accord de partenariat doit être annexé au programme. Il s'agit d'une obligation légale qui atteste d'une part d'un accord sur le contenu du programme et d'autre part, de l'engagement budgétaire des partenaires. Cet accord a été délibéré lors de l'assemblée plénière du 22 octobre 2021 et a été signé par la Région en tant qu'autorité de gestion et autorité nationale du programme Interreg France-Suisse côté France et par la coordination régionale Interreg suisse qui a la charge de la coordination du programme côté Suisse.

L'adoption du programme de coopération CTE INTERREG courant 2022 conduira à l'inscription d'AP et d'AE pluriannuelles à hauteur la maquette totale.

Indicateurs : Adoption par la CE au premier semestre 2022. Démarrage de la programmation

- **Préparation du volet régional du Plan Stratégique National 2023-2027**

Dans le cadre de négociations nationales, il a été décidé que les mesures FEADER dont les Régions seraient en charge seront les suivantes : investissements, forêt-bois, formation, innovation, aides à l'installation des jeunes agriculteurs, LEADER, API, PRM, Natura 2000. Il s'agit donc des mesures non surfaciques pour lesquelles la Région bénéficiera du transfert de personnel et de contreparties financières correspondantes de l'Etat, modifiant par là-même considérablement le rôle des Régions dans le secteur de l'agriculture, de la forêt et plus globalement du développement rural.

Au sein du Plan stratégique national (PSN), les Régions se sont accordées pour élaborer des « fiches interventions » communes à toutes les Régions. La Région Bourgogne-Franche-Comté a participé activement à ces travaux nationaux et a décliné des groupes de travail localement, en s'appuyant sur les orientations techniques issues des comités de concertation tenus à l'automne 2020, pour lesquels ont participé les services de l'Etat ainsi que la profession agricole notamment. Ces concertations vont continuer à être menées tout au long de l'année 2022, en associant les cofinanceurs du FEADER (Etat, conseils départementaux, Agences de l'eau) et la profession agricole particulièrement.

Le calendrier d'élaboration du PSN est déterminé par le ministère de l'Agriculture mais le règlement fixe l'obligation de transmission du PSN au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

S'agissant des enveloppes financières, un accord national a pu être trouvé sur l'enveloppe dédiée aux Régions dans le cadre du 2nd pilier de la PAC soit 678 M€ de FEADER dédiés aux mesures hors surface et potentiellement 22 M€ supplémentaires dédiés aux MAEC forfaitaires selon l'issue des trilogues. Cette enveloppe doit faire l'objet d'une répartition entre les Régions dans les meilleurs délais pour permettre à chacune de ventiler ses crédits et choisir les dispositifs qu'elle pourra mettre en œuvre. La proposition de répartition entre Région des 678 M€ conduit à une enveloppe de 244,5 millions d'euros de crédits FEADER pour la Bourgogne-Franche-Comté.

Les principes de fonctionnement du PSN imposent des contreparties nationales obligatoires pour pouvoir mobiliser le FEADER (selon des taux spécifiques à chaque dispositifs). Ainsi cela nécessite un volume prévisionnel de l'ordre de 128 M€ de contreparties dont 37 M€ devant provenir de transferts de crédits en provenance de l'Etat sur la période, notamment sur les dispositifs relatifs à l'installation en agriculture et

Natura 2000. Par ailleurs une logique de cofinancement avec les Départements et les Agences de l'Eau sera poursuivie au cours de la période au titre des mesures gérées par la Région au titre du second pilier de la PAC dans une logique de simplification des systèmes de gestion.

Un des enjeux majeurs sur 2022 sera d'assurer la préparation des dispositifs opérationnels et des moyens associés (financiers, humains, ...) dont une partie provient de transferts de l'Etat pour donner suite aux décisions de gestion par la Région des mesures dites « d'investissement » ainsi que la mise en place du système d'information élaboré dans le cadre d'un groupement de commande associant 9 Régions.

L'objectif étant de pouvoir au mieux démarrer la programmation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Protocoles avec les départements

La Région a affirmé dans son projet de mandat 2021-2028 l'ambition d'améliorer sa proximité avec les citoyens et partenaires, notamment sous l'angle de l'accessibilité à ses politiques publiques.

Le CPER, outil habituel du soutien aux projets des territoires, est dans sa version 2021-2027 en retrait sur ce point par rapport aux générations précédentes. Le déploiement de la politique d'aménagement du territoire de la Région à compter de 2022 permettra d'y pallier par l'accompagnement des territoires de projets principalement à l'échelle des SCOT-PETR.

En complément, il est proposé de travailler à un renforcement de la coopération avec les Départements, sur la base de protocoles à établir autour de plusieurs axes :

- La reconduction des conventions emploi-formation existantes ;
- L'accompagnement de la transformation numérique à travers la prolongation des financements par voie d'avenant des conventions de financement THD, la mise en œuvre de projet collaboratifs à l'exemple du déploiement de Groupements fermés d'utilisateurs et le développement d'usages numériques innovants intégrant progressivement l'Intelligence Artificielle ;
- L'ouverture à des principes de financement autour des thématiques de transition écologique et énergétique (rénovation énergétique de bâtiments, plan vélo, biodiversité, ...) ;
- Les mobilités solidaires en application de la LOM
- Etc.

Les échanges avec les Départements sur ce principe de coopération seront amorcés dès fin 2021 dans l'objectif de formaliser des protocoles de coopération au premier semestre 2022.

Indicateur : Nombre de protocoles établis avec les Départements

Ressources

Ressources Humaines

La mise en œuvre du plan de mandat se déclinera en 2022 sous deux angles principaux en termes de ressources humaines.

- **Organisation**

Une démarche d'ajustement de l'organisation de l'administration pour faire face aux enjeux du mandat est nécessaire. Une proposition d'évolution de l'organigramme sera soumise aux élus en début d'année, sans remise en question de l'équilibre global.

Mais le principal impact concernera le dimensionnement des moyens.

D'une part, la conduite des politiques déjà existantes conjuguée au développement de nouvelles politiques aura des conséquences sur la volumétrie des effectifs dédiés à ce plan de mandat. Une mise en adéquation du nombre d'agents nécessaire aux ambitions de ce mandat devra être menée.

D'autre part, la Région devra également faire face à un nouveau transfert de personnels de l'Etat à partir du 1^{er} janvier 2023, lié au changement d'organisation pour l'autorité de gestion et pour l'instruction des aides FEADER. Ce transfert nécessite de préparer dès 2022 un chantier organisationnel au niveau des services de la Région, une évaluation de la juste compensation des moyens humains transférés et des éventuels moyens complémentaires à créer, ainsi que l'accompagnement des équipes en poste et à venir.

Enfin dans les lycées et au CREPS, un chantier sera également conduit pour adapter les moyens humains aux besoins des établissements. La carte des emplois des lycées et du CREPS sera questionnée et un travail de redéploiement, sur le court, moyen et long terme, des établissements dits « sur-dotés » vers les établissements dits « sous-dotés » sera mis en œuvre dès 2022.

- **Poursuite d'un dialogue social important**

Le dialogue social est un marqueur fort de la collectivité. Les élus régionaux participeront activement aux choix stratégiques de la collectivité en matière de ressources humaines en siégeant dans ces instances ou en délibérant les propositions issues du dialogue social. Il sera basé sur le triptyque suivant : écoute réciproque, compromis et consensus.

Parmi les points de discussion 2022 déjà identifiés, on peut notamment citer :

- La mise en œuvre du télétravail et des mesures d'accompagnement liées (rémunération, équipement...);
- Un débat sur la prestation sociale complémentaire de la collectivité, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique ;
- Un débat sur la mise à jour des Lignes De Gestion de la collectivité ;
- La préparation des élections professionnelles en fin d'année ;
- Etc...

Indicateurs :

- **Nombre de créations de postes dans les services administratifs**
- **Nombre de redéploiements de postes, dans les lycées et au CREPS ;**
- **Nombre de dossiers ayant reçu l'avis favorable des organisations syndicales**
- **Nombre d'instances dans l'année**
- **Participation des élus régionaux aux instances de dialogue social**

Communication

Dans l'objectif d'une plus grande proximité de l'institution et de l'accessibilité de ses politiques à tous les publics, la Région entend développer une communication qui a du sens (responsable, équitable, accessible), apparente auprès du grand public, des prescripteurs et des partenaires, et engageante pour avoir un effet démultiplicateur via des bénéficiaires « relais » et des opérations événementielles à forte notoriété.

Ces grands principes guideront la communication de l'institution, dont l'action opérationnelle repose sur une stratégie à l'échelle du mandat qui sera définie en 2022 et déclinée sous des formats multiples :

- Magazine régional ;
- Communication numérique via le site internet et les réseaux sociaux ;
- Campagnes de communication thématiques (rentrée, mobilité, etc.) ;
- Soutien évènementiel et partenariats (festivals, journées du patrimoine, salons et foire, événements sportifs...)

Le renforcement du pilotage et de l'évaluation des politiques publiques

La culture de l'évaluation s'est peu à peu développée dans les directions opérationnelles et désormais quasiment toutes les directions ont évalué au moins un de leurs dispositifs.

Afin de renforcer l'impact de cette dynamique d'évaluation, il convient de prévoir systématiquement un système de suivi (réalisation, impact, résultat) et d'évaluation lors de la mise en place de tous les nouveaux dispositifs au titre des politiques régionales (Appels à projets, Règlement d'intervention, ...). Le nombre d'évaluations se situe à une dizaine de demandes par an.

Concernant les fonds européens, le processus d'évaluation concernant la mise en œuvre d'un programme ou l'impact des actions financées peut intervenir en cours ou en fin de programme. Il n'y aura pas de programme dédié sur 2022 et 2023, années de lancement de la programmation tant sur le FEDER et le CTE Interreg que sur le volet régional du PSN.

Sur la base des conclusions des différentes évaluations réalisées, un suivi des recommandations formulées à la fin des travaux est réalisé en concertation avec les acteurs impliqués dans la politique évaluée, dans une logique d'amélioration continue des politiques publiques et de leur mise en œuvre.

Par ailleurs, il conviendra de diffuser systématiquement les résultats des évaluations (via Intranet, supports de communication...) ainsi que dans le cadre d'un rendu-compte en assemblée plénière à l'occasion du DOB.

Indicateurs : Nombre de fiches d'impact élaborées, nombre d'évaluation réalisées, nombre de synthèses publiées, nombre de réunions du comité de suivi et de redevabilité, nombre de réunions de restitution avec les acteurs, nombre de supports de communication créés

Participation citoyenne

Dès 2022, l'acculturation à la participation citoyenne dans les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques sera déployée.

Le Festival des solutions écologiques et citoyennes sera reconduit en renforçant les actions en direction de la jeunesse, et l'animation du réseau des POTES sera poursuivie.

Enfin une étude de préfiguration de la convention citoyenne régionale pour le climat sera réalisée, afin d'en définir le format, le rôle et les modalités d'articulation avec le CESER.